

3G

SCI au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 450 850 763,
dont le siège social est situé BD DE FOGATA, MR GRAZIANI-RES FORNOLE, 20220 L'ÎLE-ROUSSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 18 AVENUE PAUL DOUMER 20220 L'ÎLE-ROUSSE.

Les associés de la société 3G, SCI au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Joseph GRAZIANI, propriétaire de 100 parts sociales ;
- Monsieur Christian GRAZIANI, propriétaire de 100 parts sociales ;
- Monsieur Noel GRAZIANI, propriétaire de 100 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 300 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph GRAZIANI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

BD DE FOGATA
MR GRAZIANI-RES FORNOLE
20220 L'ÎLE-ROUSSE

Nouvelle adresse :

18 AVENUE PAUL DOUMER
20220 L'ÎLE-ROUSSE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 18 AVENUE PAUL DOUMER 20220 L'ÎLE-ROUSSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature